

RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS ANNÉES 2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 081-200034064-20240911-211092024DEL2-DE

S²LO

Préambule

La 4C s'est engagée dans une **démarche de transparence** et souhaite **garantir l'équité** vis à vis des associations bénéficiaires de subventions.

La collectivité publique dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, elle n'a donc pas à se justifier de ses décisions. Il n'y a aucun droit à la subvention ni à son renouvellement.

La 4C soutient en priorité les associations de son territoire et à portée intercommunale.

La 4C ne garantira pas l'instruction des dossiers incomplets ou hors délais.

Une **grille de critère** a été établie en interne, afin de retenir des éléments pour tenter de **rendre le subventionnement des associations le plus objectif** possible pour une adaptation annuelle et pour **cadrer au plus près de la réalité** : stratégie en accord avec le projet de territoire de la 4C, rayonnement territorial des projets, partenaires locaux dans les projets, caractère innovant du projet, dimension écologique, plus value socio-culturelle, moyens de communication...etc

Notre collectivité affirme une **politique de soutien active** aux associations reposant sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations.

Pour être éligible, l'association doit être une association dite loi 1901, et avoir son siège social et/ou son activité principale sur le territoire de la 4C.

Documents à fournir :

- Statuts actualisés et la composition de son bureau
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance pour l'année en cours
- Compte de résultats: dépenses et recettes de l'année précédente
- Rapport d'activité
- Formulaire "Demande de subventions" de 3 pages à remplir et à nous transmettre par mail ou par voie postale. Disponible toute l'année sur le site de la 4C. A travers le formulaire, le budget prévisionnel de l'association et/ou du projet sera demandé.

Calendrier de la procédure :

- 15 mars : date limite des retours des demandes de subventions
- Avril : vote de l'enveloppe par le Conseil Communautaire pour les subventions aux associations
- Mai : Décision d'attribution, ou de refus. Courrier / Mail de réponse auprès des associations.

Versement de la subvention :

A la convenance de la collectivité, les versements peuvent se faire en deux temps selon le montant à verser, une moitié en avril et la seconde moitié en septembre.

Les associations subventionnées doivent mettre en évidence, sur tous les supports de communication qu'elles utiliseront, le concours financier de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Bernard ANDRIEU